

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

(En référence aux textes officiels du règlement départemental type) - Mise à jour du 10/12/2018

ADMISSION – INSCRIPTION

L'instruction est obligatoire pour les enfants, à partir de 6 ans. Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine et précisant le cycle et la classe fréquentés en dernier lieu doit être présenté.

ORGANISATION DE LA SCOLARITE

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. Lorsqu'il s'avère nécessaire, un dispositif d'aide est proposé. A titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. La décision de redoublement est prise après avis de l'IEN chargé de la circonscription du premier degré. En cas de redoublement, un dispositif d'aide est mis en place, qui peut s'inscrire dans un programme personnalisé de réussite éducative. (D.351-7 du code de l'Education)

HORAIRES

La durée hebdomadaire de l'enseignement élémentaire est fixée à 24h, réparties comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- **Matinée** : accueil à 8h50 ; **entrée en classe à 9h00** ; sortie à 12h00.
- **Après-midi** : accueil à 13h50 ; **entrée en classe à 14h00** ; sortie à 16h30.

Mercredi : accueil à 8h50 ; **entrée en classe à 9h00** ; sortie à 11h00

A 11h00, les enfants se présentent au portail pour sortir sauf ceux qui vont à l'ALAE.

A 11h00, certains enfants bénéficient de l'APC, les enseignants ne sont donc pas disponibles. Les enfants dont les parents ne se présentent pas à 11h00 **sont immédiatement transférés à l'ALAE**. L'entrée et la sortie des classes à ces horaires-là se font par le grand portail de l'avenue d'Occitanie.

Les enfants doivent être confiés à l'enseignant de service au portail ; pour des questions de sécurité les parents ne rentrent pas dans l'école sauf s'ils ont rendez-vous

L'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) accueille les enfants de 7h30 à 8h50, de 12h00 à 13h50 (pour les enfants mangeant à la cantine) et de 16h30 à **18h30**. Les parents venant chercher leur enfant à l'ALAE doivent passer par le grand portail vert côté avenue d'Occitanie.

UTILISATION DES COURS DE RECREATION

L'accueil du matin (8h50) et de l'après-midi (13h50) se fait dans la petite cour **et sous le préau du haut** ; les enfants déposent leur cartable sous le préau. Les récréations se déroulent dans la grande cour, des bandes blanches tracées au sol délimitent les lignes d'arrêt. Au cours des récréations, les classes ont accès à l'ensemble des terrains (sauf décisions contraires : pluie, neige...) et au terrain de sport selon un planning.

RECREATIONS

Matinée : 10h30-10h45

Après-midi : 15h00-15h15

Mercredi : 10h45-11h00

La surveillance des récréations est assurée par les enseignants.

GOÛTERS : suite à une réflexion sur l'hygiène alimentaire, les goûters doivent prendre la forme suivante :

A 10h30 : un fruit, une compote, un jus de fruit

A 15h00 : pas de goûter.

(En accord avec l'ALAE, le goûter pourra être pris après 16h30)

VIE SCOLAIRE

A l'école comme chez soi, chacun doit respecter les locaux, le mobilier, le matériel, contribuer au bon ordre et à la propreté des lieux de vie et penser au travail des personnes qui assurent l'entretien.

Chacun veille à ce que rien ne soit dégradé et avertit rapidement l'enseignant ou le directeur de toute anomalie ou dysfonctionnement. Chacun veille également à ce qu'il n'y ait pas de perte ou de disparition dans les affaires personnelles aussi bien que collectives.

La vie collective nécessite une discipline, autant que possible consentie, et le respect de toute personne. En cas de digression, des sanctions sont prononcées par l'équipe éducative, conformément au règlement départemental.

En récréation, tous les enfants doivent pouvoir jouer et se détendre en toute sécurité, ce qui suppose une certaine organisation des jeux et exige de chacun le contrôle de ses paroles, gestes et déplacements.

Le temps de récréation se passe dans la cour sauf conditions météorologiques particulières ; les élèves ne stationnent pas dans le hall ou dans les toilettes. Une fois dans la cour de récréation, **il est interdit de retourner à l'intérieur de l'école sauf autorisation d'un enseignant de service**. Il est également strictement interdit de sortir de l'enceinte de l'école.

L'équipe enseignante s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Les élèves, et leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les personnes fréquentant l'école, enfants inclus, sont tenues de porter une tenue vestimentaire (y compris des chaussures) correcte et adaptée aux activités. Le maquillage chez les élèves est interdit.

Dans l'enceinte de l'école, conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

FREQUENTATION – OBLIGATION SCOLAIRE

« La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire » (Article 2.21)

- **Absences** : Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par l'enseignant. En cas d'absence, la famille doit informer du motif de celle-ci.

Pour une absence inférieure à 8 jours, prévenir l'enseignant. Lors de son retour en classe, l'enfant devra **présenter obligatoirement un mot des parents**. Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est supérieure à 8 jours ou est due à une maladie contagieuse.

A la fin de chaque mois, la directrice de l'école signale à l'Inspecteur d'Académie (sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription) les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motifs ni excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois.

- **Ponctualité** : La plus grande ponctualité est demandée **car les retards perturbent la classe et l'enfant retardataire en souffre lui-même**. Dans le cas exceptionnel d'un retard, l'école étant fermée, les

parents doivent sonner et attendre avec l'enfant jusqu'à ce que celui-ci soit effectivement accueilli dans l'école par le directeur ou un enseignant.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés ne peuvent être autorisées qu'après décision de l'équipe éducative et établissement d'un Projet Educatif d'Intégration pour l'enfant. Dans tous les cas, sauf exception visée par la directrice, les sorties et retours pour soins doivent se faire hors temps de classe, une tolérance étant acceptée pour les temps de récréation.

SECURITE

Les élèves n'apportent que les objets utiles pour la classe ou pour les jeux admis dans la cour (cartes, élastique, osselets, billes, ...). Il est précisé que la quantité d'objets amenés doit être « raisonnable » et tenir dans **une** poche. Les parents veillent en particulier à ce qu'ils n'apportent ni objets dangereux, ni objets de valeurs. Les jeux électroniques, et connectables, sont interdits. **Le téléphone portable est déconseillé et doit rester éteint dans le cartable durant tout le temps scolaire.** En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'école ne pourrait être tenue pour responsable.

• **Médicaments** : les médicaments, homéopathie compris, sont interdits à l'école. En cas de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé pour l'élève devra être établi.

INFORMATIQUE

Une charte de bon usage des TICE (Techniques Informatique de Communication Electronique) est mise en place dans l'école, et appliquée par les adultes et les enfants utilisateurs.

ASSURANCE

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités « facultatives » (sorties pédagogiques, classes de découverte...), en responsabilité civile **et** individuelle accident. Un enfant mal assuré ne pourra pas participer à ces sorties.

LIAISON FAMILLES / ENSEIGNANTS

Chaque enseignant organise en début d'année une réunion destinée aux parents de ses élèves.

Les parents souhaitant obtenir un rendez-vous doivent utiliser le cahier de correspondance. **Tous les mots figurant dans le cahier de correspondance doivent être obligatoirement signés.**

DEGRADATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Toute dégradation des locaux par les élèves entraîne la mise en jeu de la responsabilité des parents.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement doit être respecté par tous les membres de la communauté éducative : élèves, enseignants, familles, personnel. Les élèves doivent, en outre se conformer aux règles de vie établies dans leur classe. Le document est disponible sur le blog de l'école ; une information sera transmise par le cartable de l'élève, elle devra être signée des parents et de l'enfant.

« J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et je m'engage à le respecter. »

Le :

Signature des parents

Signature de l'enfant (facultatif)